REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

Projet d'Interconnexion Électrique 225 kV Guinée Mali (PIEGM)

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

SERVICES DE CONSULTANTS (Firmes)

AUDIT EXTERNE DES COMPTES DU PIEGM POUR LES EXERCICES 2022 ET 2023

Secteur : Energie

Référence de l'Accord de financement : Don N° 5110155000052

Numéro d'Identification du Projet : P- Z1-FAO-149

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un don de 13 400 000 UC et un prêt de 16 600 00 UC du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) afin de couvrir une partie du coût du **Projet d'Interconnexion Electrique en 225 KV Guinée-Mali (PIEGM)** et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce don pour financer les services d'un consultant chargé de **l'audit externe des comptes du PIEGM pour les exercices 2022 et 2023**.

I- COFINANCEMENT DU PROJET

Les co-financiers du projet, en plus de la BAD, sont : AFIF/Union Européenne (27 100 000 EUR), la Banque Mondiale (75 000 000 USD), la Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO (37 850 000 USD), la Banque Européenne d'Investissement (130 000 000 EUR) et le Gouvernement de la République de Guinée (114 000 000 000 GNF).

II- ÉTENDUE DE L'AUDIT

L'audit portera sur l'ensemble des financements des bailleurs du projet et sera réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) édictées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance (IAASB) ou aux normes internationales des institutions supérieures de contrôle (ISSAI), édictées par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle (INTOSAI) ou les normes comptables nationales et comprend les tests et les procédures de vérification que l'auditeur juge nécessaires au regard des circonstances.

Pour démontrer la conformité avec les dispositions et les exigences convenues en matière de gestion financière des projets, l'auditeur devrait effectuer des tests pour confirmer que :

a) tous les fonds (entendre pour tous les Bailleurs co-financiers du projet) y compris les fonds de contrepartie et tous autres fonds, ont été utilisés conformément aux conditions des accords de financement, avec une attention particulière à l'économie et à l'efficacité et seulement aux fins pour lesquelles ils ont été destinés ;

b) Les acquisitions de biens, travaux et services financés ont été réalisés conformément aux dispositions de l'accord de prêt et ont été correctement enregistrées dans les livres comptables ;

c) Les pièces justificatives appropriées, documents et livres comptables relatifs aux activités du projet sont conservés.
d) Les comptes spéciaux sont tenus conformément aux dispositions des accords de prêt, des protocoles de don et aux règles et procédures de chaque Banque en matière de décaissements ;
e) Les états financiers ont été préparés et approuvés par la direction du projet en conformité avec le référentiel comptable applicable ;
f) Les actifs immobilisés du projet existent et ont été correctement évalués, et les droits de propriétés du projet ou des bénéficiaires sur ces actifs ont été établis en conformités avec les accords de prêt ;
g) Les dépenses inéligibles ont été clairement identifiées ; et
h) L'état d'avancement physique du projet :
i) correspond aux fonds remboursés,
ii) est conforme sur le plan technique aux études du projet et
iii) dans la mesure du possible au chronogramme prévu.

L'évaluation des contrôles internes doit comprendre les étapes suivantes :

i) analyser l'efficacité du contrôle dans le processus d'acquisition des biens, travaux et services pour la période sous revue, sur la base d'un échantillon représentatif ;
ii) s'assurer que les actifs financés par le projet sont bien conservés et qu'ils sont utilisés aux fins prévues ;
iii) évaluer l'efficacité des bonnes pratiques dans l'utilisation des actifs immobilisés et d'autres ressources du projet ;
iv) évaluer l'efficacité du contrôle (notamment l'existence de mécanismes de sécurité appropriée comme l'assurance) pour les actifs financés par le projet ou le programme et s'assurer qu'ils sont utilisés aux fins prévues ;

Conformément aux normes internationales d'audit, les auditeurs doivent prêter attention à ce qui suit

- Fraude et corruption : Conformément à la norme **ISA 240 (les obligations de l'auditeur en matière de fraude lors d'un audit d'états financiers),** les auditeurs doivent identifier et évaluer les risques liés à la fraude, recueillir ou fournir des preuves suffisantes de l'analyse de ces risques et évaluer correctement les risques identifiés ou suspectés.

- Textes législatifs et réglementaires : dans la préparation de sa mission et lors de l'exécution des procédures d'audit, l'auditeur doit évaluer la conformité avec les dispositions des textes législatifs et réglementaires qui pourraient avoir un impact significatif sur l'EFP tel que requis par la norme ISA 250 (Prise en considération des textes législatifs et réglementaires dans un audit d'états financiers);

- Gouvernance : Communiquer avec les personnes constituants le gouvernement d'entreprise sur des questions importantes d'audit liées à la gouvernance, conformément à la norme ISA 260 (Communication avec les personnes constituant le gouvernement d'entreprise); et

- Risques : pour réduire les risques d'audit à un niveau relativement bas, les auditeurs appliquent les procédures d'audit appropriées et corrigent les anomalies/risques identifiés lors de leur évaluation. Cette procédure est conforme à la norme ISA 330 (Réponses de l'auditeur aux risques évalués).

III- EXPÉRIENCE ET QUALIFICATIONS DE L'AUDITEUR

Le cabinet d'audit doit être enregistré et ses responsables régulièrement inscrits au tableau d'un ordre des experts-comptables reconnu au plan national et régional.

Le cabinet doit jouir d'une expertise confirmée en comptabilité et audit financier des projets de développement, notamment ceux financés par des bailleurs de fonds.

Le personnel clé de la mission d'audit doit comprendre au moins :

(a) Directeur (trice) d'audit : Expert-comptable (CA, ACCA, CPA, etc.), régulièrement inscrit sur le tableau d'un Ordre national ou régional des experts comptables, et capitalisant au moins 10 ans d'expérience dont cinq années devront avoir été consacrées à l'audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement. Il devra démontrer avoir effectué au moins huit (8) missions d'audit comptable et financier de projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement au cours de son expérience.

(b) Chef de mission : Expert-comptable (CA, ACCA, CPA, etc.), régulièrement inscrit sur le tableau d'un Ordre national ou régional des experts comptables, et capitalisant au moins 5 ans d'expérience dont trois années devront avoir été consacrées à l'audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement. Il devra démontrer avoir effectué au moins cinq (5) missions d'audit comptable et financier de projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement au cours de son expérience.

(c) Auditeur senior : Expert-comptable stagiaire régulièrement inscrit sur le tableau d'un Ordre national ou régional des experts comptables en qualité de stagiaire, et capitalisant au moins trois années d'expérience en cabinet d'audit, dont deux devront avoir été consacrées à l'audit des projets/programmes financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement. Il devra démontrer avoir effectué au moins trois (3) missions d'audit comptable et financier de projets financés par la Banque africaine de développement ou toute autre Banque multilatérale de développement au cours de son expérience.

(d) Auditeur technique senior : Ingénieur électricien justifiant d'au moins cinq (5) années d'expérience dans le secteur de l'électricité. L'expérience de l'audit des projets financés par des organisations multilatérales de développement ou la réalisation d'audit techniques seraient un atout ;

(e) Un spécialiste de la passation des marchés : ayant au moins un diplôme de niveau BAC + 4 ou plus en audit, comptabilité, droit, administration ou un diplôme d'ingénieur et disposant d'au moins de cinq (5) années d'expériences dans ce domaine pour des projets/programmes financés par des organisations multilatérales de développement. Il doit avoir réalisé au moins 2 missions d'audit des projets financés par des organisations multilatérales de développement en qualité de « spécialiste en passation de marches » au cours de 5 dernières années.

Le Ministère représenté par l'Unité de gestion du PIEGM invite les consultants (firmes) à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les cabinets d'audit intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations (documentations, références de prestations similaires, expériences dans des missions comparables, disponibilité de personnel qualifié, etc.). Les consultants (firmes) peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un Consultant n'implique aucune obligation de la part de l'Emprunteur d'inclure cet institut dans la liste restreinte.

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement », édition octobre 2015, de la Banque Africaine de Développement, qui est disponible sur le site de la Banque à l'adresse : http://www.afdb.org.

Les Consultants (firmes) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture de bureau suivantes : les jours ouvrables (Lundi au Vendredi de 08 H : 00 à 16 H : 00. TU).

Les expressions d'intérêt doivent être déposées **ou transmis par courrier électronique** à l'adresse mentionnée ci-dessous, **au plus tard le 15 juillet 2022 à 10 H 00 TU** et porter expressément la mention : **« *Audit externe des comptes du* PIEGM *pour les exercices 2022 et 2023* »**

L'adresse à laquelle il est fait référence ci- dessus est :

Unité de Gestion du Projet d'Interconnexion Electrique 225 kV Guinée-Mali
A l'attention de **M. Mohamed Lamarana BAH, Coordonnateur par intérim du Projet**
Unité de Gestion du Projet d'Interconnexion Electrique en 225 kV Guinée-Mali, Immeuble Kaleta 3ème étage, carrefour de la Féguifoot,
BP 1463 Conakry- République de Guinée, Tél : (+224) 622 628 33 59 81/622 03 80 50
E-mail : m.lb068@hotmail.fr , paulbavogui@gmail.com

Fait à Conakry, le **29 juin 2022**

Le Coordonnateur par intérim du PIEGM

Mohamed Lamarana BAH